

Service Marchés Publics
GB/TM/MDC

DÉCISION MUNICIPALE N°202434

Contrat 2023TX07

Création d'une zone de mouillage en équipements légers (ZMEL) dans l'anse de Cavalière

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 04 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune du Lavandou souhaite créer une zone de mouillage en équipements légers (ZMEL) dans l'anse de Cavalière,

Considérant qu'il est nécessaire de confier ces travaux à des professionnels qualifiés,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'un marché public global de performance passé sous la forme de conception, réalisation, maintenance,

Considérant que la procédure de passation est la procédure adaptée restreinte,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de sélection des candidatures, 3 candidats ont été retenus pour participer à la suite de la consultation,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, l'offre proposée par le groupement MARE NOSTRUM/CORINTHE INGENIERIE a été jugée économiquement la plus avantageuse et qu'il y a lieu de lui attribuer le marché correspondant,

DECIDE

Article 1 : Le marché de création d'une zone de mouillage en équipements légers (ZMEL) dans l'anse de Cavalière est conclu avec le groupement MARE NOSTRUM/CORINTHE INGENIERIE pour un montant HT de 491 801.50 euros.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent marché.

Article 3 : les crédits nécessaires pour la réalisation de ce marché sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 27 février 2024

Le Maire
Gil Bernardi

